



DELIBERATION

du

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Date de la convocation
28/05/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
22

Membres représentés
7

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 17h00, le conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Frédérique PLET

Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Yohann WILLMANN Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Frédérique PLET

Géraldine SKRZYNSKI donne pouvoir à Fabrice FROMENTIN,

Claire MIGNET donne pouvoir à Frédéric LEGUAY,

Hervé LAMBELIN donne pouvoir à Carole CHEVALIER

Marie-Laure BITZ donne pouvoir à Anne CHELLE

Sophie SOUFFLET donne pouvoir à Olivier DEVILLERS,

Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,

A été nommée secrétaire : Madame Carole CHEVALIER

D2026-06-630

FOURNITURES SCOLAIRES CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de déterminer les conditions et modalités d'attribution des fournitures scolaires pour chaque rentrée.

Pour le Collège Louise Michel, il est proposé de financer l'achat de fournitures distribuées aux élèves des niveaux de la 6^{ème} à la 3^{ème} (SEGPA comprise) résidant à Roye uniquement,

Le montant proposé est de 43.50 Euros par élève.

Pour les écoles maternelles et primaires publiques, la Ville de Roye finance un montant de fournitures scolaires calculé sur les effectifs comptabilisés au 31 mars précédant la rentrée, les montants maximums proposés étant les suivants :

- Ecoles maternelles : 37,00 euros par élève.
- Ecoles primaires : 44,50 euros par élève.

Pour le RASED, il est proposé d'attribuer un montant de fournitures de 44 euros x le nombre d'élèves pris en charge divisé par trois + un forfait global de 500 Euros.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 absentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

-D'Adopter les montants indiqués ci-dessus pour chaque école et chaque élève afin de distribuer des fournitures scolaires pour la rentrée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Affichée en mairie le : 08/06/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 08/06/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire, Olivier VALIN

